

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°07-2019-007

ARDÈCHE

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2019

## Sommaire

0	7_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche	
	07-2019-01-16-021 - Arrrêté Préfectoral - introduction lapins ACCA GROSPIERRES (3	
	pages)	Page 3
	07-2019-01-16-020 - Arrrêté Préfectoral - introduction lapins ACCA ST MARCEL	
	D'ARDECHE (3 pages)	Page 7
	07-2019-01-16-019 - Arrrêté Préfectoral -prélèvement et introduction lapins ACCA	
	PEYRAUD (3 pages)	Page 11
0′	7_Préf_Préfecture de l'Ardèche	
	07-2019-01-21-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Isabelle	
	CHONAVEY, Directrice des ressources humaines et des moyens. (6 pages)	Page 15
	07-2019-01-21-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour	
	ordonnancement secondaire à Mme Isabelle CHONAVEY, M. Jean-Pierre DUBREUIL,	
	M. Josian BONNET, Mme Claire MAZERAN, Mme Delphine FRANCOIS, Mme	
	ROSELYNE DOREY, Mme Fabienne CARAYON et Mme Lara GAZZINI en matière de	
	gestion des déplacements temporaires (Chorus DT). (2 pages)	Page 22
8	4_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
	07-2018-12-28-010 - Portant cession au centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises de	
	l'autorisation de gestion du SSIAD de Joyeuse détenue par le centre hospitalier Jos	
	JULLIEN. (4 pages)	Page 25
	07-2018-12-28-009 - Portant cession au centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises des	
	autorisations de gestion relatives à trois établissements d'hébergement pour personnes	
	âgées dépendantes (EHPAD) : - « Résidence Val de Beaume » à Valgorge détenue par	
	l'établissement social communal « EHPAD Résidence Val de Beaume » ; - EHPAD de	
	l'hôpital de Chambonas détenue par le centre hospitalier Léopold OLLIER; - EHPAD de	
	l'Hôpital de Joyeuse détenue par le centre hospitalier Jos JULLIEN. (4 pages)	Page 30

# 07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

07-2019-01-16-021

# Arrrêté Préfectoral - introduction lapins ACCA GROSPIERRES



### PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale des territoires

Service environnement Pôle Nature Unité Patrimoine Naturel

### Arrêté préfectoral n° portant autorisation à l'ACCA de GROSPIERRES d'effectuer des lâchers de lapins sur son territoire

Le préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.422-27 et les articles R.422-65, R.222-86 et R.422-87 du code de l'environnement relatif aux reprises de gibier vivant dans les réserves,

VU les articles L 424-8 et R 424-21 du code de l'environnement relatif au transport de gibier vivant,

VU l'article R.427.12 du code de l'environnement relatif aux reprises de lapins,

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée,

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 n° 07-2018-11-12-019 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 n° 07-2019-01-09-005 portant subdélégation de signature,

CONSIDERANT la demande d'introduction de lâcher de lapins présentée par l'association communale de chasse agréée de GROSPIERRES en date du 02 janvier 2019 parvenue le 07 janvier 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche en date du 07 janvier 2019,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Il est pris acte de la demande de Monsieur le Président de l'A.C.C.A. de GROSPIERRES de s'approvisionner en lapins en vue de lâcher dans le milieu naturel auprès du parc de la courneuve situé en région parisienne.

<u>Article 2</u>: Monsieur le président de l'A.C.C.A. de GROSPIERRES est autorisé à lâcher cent (100) lapins sur la commune de GROSPIERRES.

Les lapins seront lâchés sur des terrains sur lesquels l'ACCA de GROSPIERRES détient le droit de chasse aux lieux-dits La Loube et serre de Berty.

Conformément à la réglementation, toute commercialisation (mise en vente, vente, colportage et achat) est interdite.

<u>Article 3</u>: Ces opérations de lâcher seront effectuées sous l'autorité du président de l'A.C.C.A. concernée du 17 janvier 2019 au 31 mars 2019.

Le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sera averti des heures et dates des opérations de captures s'il y a lieu, et de lâchers ( téléphone ONCFS : 04.75.64.62.44).

Le compte rendu ci-joint devra être adressé à la D.D.T. (Service Environnement) avant le 15 mai 2019.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'ACCA concernée.

<u>Article 5</u>: Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6: Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'ONCFS, au maire de la commune concernée et aux lieutenants de louveterie concernés.

Privas, le 16 janvier 2019 Pour le préfet, Pour le directeur départemental des Territoires le Responsable du pôle Nature

« signé »

**Christian DENIS** 

Annexe : formulaire de bilan des opérations

## Arrêté préfectoral portant autorisation à l'ACCA de GROSPIERRES d'effectuer des lâchers de lapins sur son territoire

### Bilan des opérations à retourner avant le 15 mai 2019

(à retourner à DDT Service Environnement par fax au 04 75 64 59 44 ou par mail à ddt-se@ardeche.gouv.fr )

Date du lâcher	Quantité	Provenance

Fait à ...... le......

Signature du président de l'ACCA

## 07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

07-2019-01-16-020

# Arrrêté Préfectoral - introduction lapins ACCA ST MARCEL D'ARDECHE



### PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale des territoires

Service environnement Pôle Nature Unité Patrimoine Naturel

### Arrêté préfectoral n° portant autorisation à l'ACCA de ST MARCEL D'ARDECHE d'effectuer des lâchers de lapins sur son territoire

Le préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.422-27 et les articles R.422-65, R.222-86 et R.422-87 du code de l'environnement relatif aux reprises de gibier vivant dans les réserves,

VU les articles L 424-8 et R 424-21 du code de l'environnement relatif au transport de gibier vivant,

VU l'article R.427.12 du code de l'environnement relatif aux reprises de lapins,

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée,

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 n° 07-2018-11-12-019 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 n° 07-2019-01-09-005 portant subdélégation de signature,

CONSIDERANT la demande d'introduction de lapins présentée par l'association communale de chasse agréée de ST MARCEL D'ARDECHE en date du 10 janvier 2019 parvenue le 10 janvier 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche en date du 10 janvier 2019,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Il est pris acte de la demande de Monsieur le Président de l'A.C.C.A. de ST MARCEL D'ARDECHE de s'approvisionner en lapins en vue de lâcher dans le milieu naturel auprès du Parc de la Courneuve» en Région Parisienne, Ile de France.

<u>Article 2</u>: Monsieur le président de l'A.C.C.A. de ST MARCEL D'ARDECHE est autorisé à lâcher cent (100) lapins sur la commune de ST MARCEL D'ARDECHE.

Les lapins seront lâchés sur des terrains sur lesquels l'ACCA de ST MARCEL D'ARDECHE détient le droit de chasse aux lieux-dits Fontaynes et Catalan.

Conformément à la réglementation, toute commercialisation (mise en vente, vente, colportage et achat) est interdite.

<u>Article 3</u>: Ces opérations de lâcher seront effectuées sous l'autorité du président de l'A.C.C.A. concernée du 20 janvier 2019 au 31 mars 2019.

Le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sera averti des heures et dates des opérations de captures s'il y a lieu, et de lâchers ( téléphone ONCFS : 04.75.64.62.44).

Le compte rendu ci-joint devra être adressé à la D.D.T. (Service Environnement) avant le 15 mai 2019.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'ACCA concernée.

<u>Article 5</u>: Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 6</u>: Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'ONCFS, au maire de la commune concernée et aux lieutenants de louveterie concernés.

Privas, le 16 janvier 2019 Pour le préfet, Pour le directeur départemental des Territoires le Responsable du pôle Nature

« signé »

**Christian DENIS** 

Annexe : formulaire de bilan des opérations

### Arrêté préfectoral du portant autorisation à l'ACCA de ST MARCEL D'ARDECHE d'effectuer des lâchers de lapins sur son territoire

### Bilan des opérations à retourner avant le 15 mai 2019

(à retourner à DDT Service Environnement par fax au 04 75 64 59 44 ou par mail à ddt-se@ardeche.gouv.fr )

Date du lâcher	Quantité	Provenance

Fait à ......le......

Signature du président de l'ACCA

# 07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

07-2019-01-16-019

# Arrrêté Préfectoral -prélèvement et introduction lapins ACCA PEYRAUD



### PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale des territoires

Service environnement Pôle Nature Unité Patrimoine Naturel

## Arrêté préfectoral n° portant autorisation à l'ACCA de PEYRAUD d'effectuer des reprises et des lâchers de lapins sur son territoire

Le préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.422-27 et les articles R.422-65, R.222-86 et R.422-87 du code de l'environnement relatif aux reprises de gibier vivant dans les réserves,

VU les articles L 424-8 et R 424-21 du code de l'environnement relatif au transport de gibier vivant,

VU l'article R.427.12 du code de l'environnement relatif aux reprises de lapins,

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée,

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 n° 07-2018-11-12-019 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 n° 07-2019-01-09-005 portant subdélégation de signature,

CONSIDERANT la demande de prélèvement et de lâcher de lapins présentée par l'association communale de chasse agréée de PEYRAUD en date du 09 janvier 2019 parvenue le 10 janvier 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche en date du 10 janvier 2019,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Monsieur le président de l'A.C.C.A. de PEYRAUD est autorisé à prélever et lâcher cinquante (50) lapins sur la commune de PEYRAUD.

Les lapins seront prélevés sur des terrains sur lesquels l'ACCA de PEYRAUD détient le droit de chasse au lieu-dit VERLIEUX et les 4 VENTS.

Les lapins seront lâchés sur des terrains sur lesquels l'ACCA de PEYRAUD détient le droit de chasse aux lieux-dits SAURIVES et ZIBI.

Conformément à la réglementation, toute commercialisation (mise en vente, vente, colportage et achat) est interdite.

<u>Article 2</u>: Ces opérations de prélèvement et lâcher seront effectuées sous l'autorité du président de l'A.C.C.A. concernée du 17 janvier 2019 au 31 mars 2019.

Le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sera averti des heures et dates des opérations de captures s'il y a lieu, et de lâchers ( téléphone ONCFS : 04.75.64.62.44).

Le compte rendu ci-joint devra être adressé à la D.D.T. (Service Environnement) avant le 15 mai 2019.

Article 3: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'ACCA concernée.

<u>Article 4</u>: Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 5</u>: Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'ONCFS, au maire de la commune concernée et aux lieutenants de louveterie concernés.

Privas, le 16 janvier 2019 Pour le préfet, Pour le directeur départemental des Territoires le Responsable du pôle Nature

« signé »

**Christian DENIS** 

Annexe : formulaire de bilan des opérations

## Arrêté préfectoral portant autorisation à l'ACCA de PEYRAUD d'effectuer des reprises et des lâchers de lapins sur son territoire

## Bilan des opérations à retourner avant le 15 mai 2019.

(à retourner à DDT Service Environnement par fax au 04 75 64 59 44 ou par mail à ddt-se@ardeche.gouv.fr )

Date du prélèvement	Date du lâcher	Quantité	Lieu de Provenance	Lieu du lâcher

Fait à ...... le......

Signature du président de l'ACCA

## 07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-21-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Isabelle CHONAVEY, Directrice des ressources humaines et des moyens.



### Préfecture

Service interministériel des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination et des enquêtes publiques

### Arrêté préfectoral n° portant délégation de signature à Mme Isabelle CHONAVEY, directrice des ressources humaines et des moyens

Le Préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français et l'administration;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

**Vu** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 97.463 du 9 mai 1997 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret NOR INTA1717506D du 12 juillet 2017 nommant M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

**Vu** le décret NOR INTA1829046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche ;

**Vu** la circulaire conjointe n° 13-849 du ministère de l'intérieur et du ministère de l'économie et des finances en date du 22 novembre 2013 relative à la régionalisation des centres de services partagés des services déconcentrés du ministère de l'intérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**Vu** la circulaire NOR INTA1708864C du 28 mars 2017 du ministre de l'Intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant répartition des attributions des services de la préfecture ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°07-2018-12-05-001 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHONAVEY, directrice des ressources humaines et des moyens ;

**Vu** la note de service du 7 octobre 2009 portant nomination de Mme Isabelle CHONAVEY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des ressources humaines, des moyens et de la modernisation ;

**Vu** la note de service n° 347 du 11 juillet 2011 portant nomination de M. Josian BONNET, attaché, au bureau des ressources humaines ;

**Vu** la note de service n° 23 du 21 janvier 2013 portant nomination de Mme Patricia MESTRES THANT, attachée, en qualité de chef du bureau de la gestion des moyens et du patrimoine ;

**Vu** la note d'affectation de Mme Isabelle PALIX, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, au bureau de la gestion des moyens et du patrimoine au 1<sup>er</sup> avril 2016 la nommant coordinateur départemental de la dépense suppléant ;

**Vu** la note de service du 24 novembre 2017 portant nomination de M. Josian BONNET, affecté au bureau des ressources humaines, en tant qu'adjoint au chef de bureau et chef de la section gestion de proximité des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**Vu** la note de service du 24 novembre 2017 portant nomination de Mme Pauline LACATON, secrétaire administratif de classe normale, au bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique (BFIL) en tant qu'adjointe au chef de bureau, et chef de la section finances, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**Vu** la note de service du 24 août 2017 portant nomination de Mme Sarah BELLON, secrétaire administratif de classe normale, au bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique (BFIL), chef de la section immobilier et logistique, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**Vu** la note de service nommant Pauline LACATON, coordinateur départemental de la dépense CHORUS, à compter du 10 juillet 2018 ;

**Vu** la note de service n° 73 du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre DUBREUIL, attaché principal, en qualité de chef du bureau des ressources humaines (BRH) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

### **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHONAVEY, directrice des ressources humaines et des moyens, pour les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de sa direction à l'exclusion :

- des arrêtés,
- des correspondances avec les parlementaires, les conseillers régionaux et départementaux, les autres personnalités,
- les mémoires adressés aux juridictions.

<u>Article 2</u>: en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle CHONAVEY, directrice des ressources humaines et des moyens, délégation de signature est donnée, pour les domaines d'attribution relevant de son bureau, à M. Jean-Pierre DUBREUIL, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et documents mentionnés à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DUBREUIL, chef du bureau des ressources humaines (BRH), la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Josian BONNET, pour ce qui concerne les actes administratifs généraux portant sur la gestion du personnel.

<u>Article 3</u>: en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle CHONAVEY, directrice des ressources humaines et des moyens, délégation de signature est donnée, pour les domaines d'attribution relevant de son bureau, à Mme Patricia MESTRES THANT, chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique (BFIL), à l'effet de signer les actes et documents mentionnés à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MESTRES THANT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions, par Pauline LACATON et Sarah BELLON pour les actes et documents mentionnés à l'article 1.

<u>Article 4</u>: délégation de signature est consentie à Mme Isabelle CHONAVEY pour les actes d'engagement juridique, la liquidation des dépenses, les titres de perception et la certification de service fait, d'un montant maximal de 1 000 € concernant :

- ➤ le BOP 307 du ministère de l'Intérieur (titre 2 et hors titre 2),
- ➤ le BOP 216 du ministère de l'Intérieur action sociale centre financier 0216-CPRH-CDAS (titre 2 et hors titre 2),
- ➤ le BOP 176 du ministère de l'Intérieur police action sociale centres financiers 0176-CCSC-DSUE (titre 2) et 0176-CCSC-CASO (hors titre 2).

<u>Article 5</u>: en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle CHONAVEY directrice des ressources humaines et des moyens, délégation de signature est consentie à M. Jean-Pierre DUBREUIL, chef de bureau des ressources humaines, pour les actes d'engagement juridique, la liquidation des dépenses, les titres de perception et la certification de service fait, pour un montant maximum de 600 € concernant :

- ➤ le BOP 307 du ministère de l'Intérieur (titre 2)
- ➤ le BOP 216 du ministère de l'Intérieur action sociale centre financier 0216-CPRH-CDAS (titre 2 et hors titre 2)
- ➤ le BOP 176 du ministère de l'Intérieur police action sociale centres financiers 0176-CCSC-DSUE (titre 2) et 0176-CCSC-CASO (hors titre 2)

<u>Article 6</u>: en cas d'absence simultanée de la directrice des ressources humaines et des moyens et du chef de bureau des ressources humaines, délégation de signature est donnée sur les mêmes actes et les mêmes BOP définis à l'article 5, à M. Josian BONNET, adjoint au chef du bureau, chef de la section gestion des ressources humaines de proximité pour un montant maximum de 600 €.

<u>Article 7</u>: en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle CHONAVEY, directrice des ressources humaines et des moyens, délégation de signature est consentie à Mme Patricia MESTRES THANT, chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique (BFIL) pour les actes d'engagement juridique, la liquidation des dépenses, les titres de perception et la certification de service fait, pour un montant maximum de 800 € concernant :

le BOP 307 du ministère de l'Intérieur (hors titre 2).

<u>Article 8</u>: en cas d'absence simultanée de la directrice des ressources humaines et des moyens et du chef de bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique, délégation de signature est donnée à Pauline LACATON, adjointe au chef du bureau, et Sarah BELLON, chef de la section immobilier logistique pour un montant maximum de 600 € sur le BOP 307 du ministère de l'Intérieur (hors titre 2).

<u>Article 9</u>: en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle CHONAVEY, directrice des ressources humaines et des moyens, délégation de signature est donnée à Mme Pauline LACATON, coordinateur départemental dépenses à la préfecture de l'Ardèche, pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la DRFIP Rhône-Alpes dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ciannexé.

Sont exclus les dépenses relevant du programme CHORUS DT, qui font l'objet d'un arrêté spécifique.

<u>Article 10</u>: en cas d'absence simultanée de la directrice des ressources humaines et de Mme Pauline LACATON, coordinateur départemental dépenses, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Isabelle PALIX, coordinateur départemental de la dépense suppléant.

<u>Article 11</u>: le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature. Le préfet de l'Ardèche peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature.

Article 12: l'arrêté préfectoral n° 07-2018-12-05-001 du 5 décembre 2018 est abrogé.

Article 13 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 14: le secrétaire général de la préfecture, la directrice des ressources humaines et des moyens et les chefs de bureaux et agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 21 janvier 2019

Signé

Françoise SOULIMAN

### ANNEXE 1 LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DELEGATION DE SIGNATURE DU COORDINATEUR DEPARTEMENTAL EST ATTRIBUEE

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère	
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur	
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre	
119	Concours financiers aux communes et groupement de communes	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique	
120	Concours financiers aux départements	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique	
121 Concours financiers aux régions d		Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique	
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur	
122 DGD Bibliothèques	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur	
129 (MILDT)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre	
148	Fonction publique	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique	
161	Intervention des services opérationnels	Ministère de l'intérieur	
165	Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	Services du Premier ministre	
169	Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	Ministère de la défense	
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	
207	Sécurité et éducation routières	Ministère de l'intérieur	
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère des affaires étrangères	
216 (action sociale)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur	

1		<del>,</del>
216 (contentieux)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
216 (formation)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'économie et des finances
232	Vie politique, cultuelle et associative	Ministère de l'intérieur
301	Développement solidaire et migrations	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
307	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
307 (assistance technique FEDER)	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Services du Premier ministre
724	Opérations immobilières déconcentrées	Ministère de l'économie et des finances
743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	Ministère de l'économie et des finances
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'économie et des finances
	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'intérieur
Fonds Européens	FEDER coopération territoriale européenne (international - alpine space) 2000-2006 et 2007-2013	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (plurirégional)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'intérieur

## 07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-01-21-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire à Mme Isabelle CHONAVEY, M. Jean-Pierre DUBREUIL, M. Josian BONNET, Mme Claire MAZERAN, Mme Delphine FRANCOIS, Mme ROSELYNE DOREY, Mme Fabienne CARAYON et Mme Lara GAZZINI en matière de gestion des déplacements temporaires (Chorus DT).



### PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Service interministériel des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination et des enquêtes publiques

### Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire à Mme Isabelle CHONAVEY, M. Jean-Pierre DUBREUIL, M. Josian BONNET, Mme Claire MAZERAN, Mme Delphine FRANCOIS, Mme Roselyne DOREY, Mme Fabienne CARAYON et Mme Lara GAZZINI en matière de gestion des déplacements temporaires (Chorus DT)

Le Préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2006–781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civil de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2017 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8, 6 et 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État;

**Considérant** que le déploiement généralisé de l'application Chorus DT au sein du périmètre de la préfecture de l'Ardèche est prévu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRETE

Article 1er: délégation de signature est donnée, sur les BOP 216 et 307:

- ▶ pour doter les enveloppes de moyens dans l'outil de gestion des déplacements temporaires Chorus-DT, à :
  - Mme Isabelle CHONAVEY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines et des moyens,
  - M. Jean-Pierre DUBREUIL, attaché hors classe, chef du bureau des ressources humaines.
  - M. Josian BONNET, attaché, adjoint au chef du bureau des ressources humaines,
  - Mme Claire MAZERAN, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
  - Mme Delphine FRANÇOIS, adjoint administratif.
- > pour effectuer la validation budgétaire des ordres de missions, des états de frais et des relevés d'opération permettant l'engagement des dépenses dans CHORUS DT, à :
  - Mme Roseline DOREY, adjoint administratif principal de 1ère classe,
  - Mme Fabienne CARAYON, adjoint administratif principal de 2º classe,
  - Mme Lara GAZZINI, adjoint administratif principal de 2º classe,
  - Mme Claire MAZERAN, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe,
  - Mme Delphine FRANÇOIS, adjoint administratif.

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

<u>Article 3</u>: le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à Monsieur le directeur régional des finances publiques et à Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône.

Fait à Privas, le 21 janvier 2019

Signé

Françoise SOULIMAN.

## 84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

07-2018-12-28-010

Portant cession au centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises de l'autorisation de gestion du SSIAD de Joyeuse détenue par le centre hospitalier Jos JULLIEN.



### Arrêté ARS n° 2018-14-0052

Portant cession au centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises de l'autorisation de gestion du SSIAD de Joyeuse détenue par le centre hospitalier Jos JULLIEN.

### Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n°2004-238-10 du 25 août 2004 portant création du SSIAD de Joyeuse ;

Vu l'arrêté n°2007-341-4 du 7 décembre 2007 portant extension du SSIAD de Joyeuse ;

Vu les délibérations des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers Jos JULLIEN de Joyeuse et Léopold OLLIER de Chambonas en date du 4 septembre 2018 approuvant le transfert des autorisations d'activités détenues par ces dits Centres Hospitaliers vers le centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises ;

Considérant le compte rendu des instances internes du centre hospitalier de Joyeuse :

- comité technique d'établissement du 4 avril 2018 ;
- conseil de vie sociale du 19 juin 2018 ;

Considérant la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier Léopold OLLIER de Chambonas, le centre hospitalier Jos JULLIEN de Joyeuse et l'EHPAD « Résidence Val de Beaume » de Valgorge en vue de leur fusion et de la création d'une nouvelle personne morale « centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises » ;

Considérant le rapport d'instruction de l'Agence régionale de santé pour la commission spécialisée de l'organisation des soins du 15 novembre 2018 ;

Considérant l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 15 novembre 2018 ;

Considérant l'arrêté n° 2018-17-0099 du 16 novembre 2018 portant création du centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises par fusion du centre hospitalier Léopold OLLIER de Chambonas, du centre hospitalier Jos JULLIEN de Joyeuse et de l'EHPAD « Résidence Val de Beaume » de Valgorge et confirmation des autorisations d'activité de médecine et de soins de suite et de réadaptation détenues par le centre hospitalier Léopold OLLIER de Chambonas et le centre hospitalier Jos JULLIEN de Joyeuse au profit de ce nouvel établissement ;

Considérant la validation du projet de fusion par les Conseils de surveillance du centre hospitalier de Chambonas et du centre hospitalier de Joyeuse et le Conseil d'administration de l'EHPAD de Valgorge au cours de la séance commune du 4 septembre 2018 ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 du même code ;

### **ARRÊTE**

<u>Article 1 :</u> L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée au centre hospitalier Jos JULLIEN de Joyeuse pour la gestion des 23 places du SSIAD de Joyeuse est cédée au centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<u>Article 2 :</u> La cession de la présente autorisation est sans incidence sur sa durée ainsi que sur la capacité du SSIAD (voir annexe FINESS).

<u>Article 3 :</u> Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

<u>Article 4 :</u> Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

<u>Article 5 :</u> Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

<u>Article 6 :</u> La Directrice de la Délégation départementale Drôme-Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes .

Fait à Lyon, le

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, Par délégation La Directrice de l'Autonomie

Marie-hélène LECENNE

### **Annexe Finess**

Mouvement FINESS: Cession d'autorisation (changement d'entité juridique)

CÉDANT - Entité juridique : Centre hospitalier Jos JULLIEN

Adresse: rue du docteur Pialat 07260 Joyeuse

Numéro FINESS: 07 078 010 1

Statut: 13 - Établissement public communal d'hospitalisation

CESSIONNAIRE - Entité juridique : Centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises

Adresse: Rue du Docteur Pialat 07260 Joyeuse

Numéro FINESS 07 000 792 7

Statut: 14 - Établissement public intercommunal d'hospitalisation

Entité géographique 1 : SSIAD HL JOYEUSE

Adresse: Centre hospitalier Jos JULLIEN rue du docteur Pialat 07260 Joyeuse

Numéro FINESS: 07 000 353 8

Catégorie: 354 - Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Équipements :

	Triplets	Au	torisé	
Discipline Fonctionnement Clientèle		Capacité	Date arrêté	
358	16	700	23	07/12/2007

**Zone d'intervention (communes) :** Beaulieu Labeaume Sablières

ChandolasLablachèreSt Alban AuriollesFaugèresPlanzollesSt André LachampGrospierresRibesVernon

Joyeuse Rosières

# 84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

07-2018-12-28-009

Portant cession au centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises des autorisations de gestion relatives à trois établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

- « Résidence Val de Beaume » à Valgorge détenue par
  l'établissement social communal « EHPAD Résidence Val de Beaume » ;
- EHPAD de l'hôpital de Chambonas détenue par le centre hospitalier Léopold OLLIER;
  - EHPAD de l'Hôpital de Joyeuse détenue par le centre hospitalier Jos JULLIEN.





Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté ARS n° 2018-14-0050

Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche

Arrêté CD n° 2018-360

Portant cession au centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises des autorisations de gestion relatives à trois établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

- « Résidence Val de Beaume » à Valgorge détenue par l'établissement social communal « EHPAD Résidence Val de Beaume »;
- EHPAD de l'hôpital de Chambonas détenue par le centre hospitalier Léopold OLLIER;
- EHPAD de l'Hôpital de Joyeuse détenue par le centre hospitalier Jos JULLIEN.

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental personnes âgées-personnes handicapées ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et Conseil départemental de l'Ardèche n° 2016-7437 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Val de Beaume » à Valgorge détenue par l'EHPAD « Val de Beaume » à Valgorge ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et Conseil départemental de l'Ardèche n° 2016-7457 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « de l'Hôpital de Joyeuse » détenue par le centre hospitalier Jos JULLIEN à Joyeuse ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et Conseil départemental de l'Ardèche n° 2016-7467 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Léopold OLLIER » détenue par le centre hospitalier Léopold OLLIER à Chambonas ;

Vu les délibérations des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers Jos JULLIEN de Joyeuse et Léopold OLLIER de Chambonas en date du 4 septembre 2018 approuvant le transfert des autorisations d'activités détenues par ces dits Centres Hospitaliers vers le centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises ;

Considérant le compte rendu des instances internes du centre hospitalier de Joyeuse :

- comité technique d'établissement du 4 avril 2018 ;
- conseil de vie sociale du 19 juin 2018;

Considérant le compte rendu des instances internes du centre hospitalier de Chambonas :

- conseil de vie sociale du 25 avril 2018;
- comité technique d'établissement du 7 juin 2018 ;

Considérant le compte rendu du comité technique d'établissement de l'EHPAD de Valgorge du 30 avril 2018;

Considérant la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier Léopold OLLIER de Chambonas, le centre hospitalier Jos JULLIEN de Joyeuse et l'EHPAD « Résidence Val de Beaume » de Valgorge en vue de leur fusion et de la création d'une nouvelle personne morale « centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises » ;

Considérant le rapport d'instruction de l'Agence régionale de santé pour la commission spécialisée de l'organisation des soins du 15 novembre 2018 ;

Considérant l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 15 novembre 2018 ;

Considérant l'arrêté n° 2018-17-0099 du 16 novembre 2018 portant création du centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises par fusion du centre hospitalier Léopold OLLIER de Chambonas, du centre hospitalier Jos JULLIEN de Joyeuse et de l'EHPAD « Résidence Val de Beaume » de Valgorge et confirmation des autorisations d'activité de médecine et de soins de suite et de réadaptation détenues par le centre hospitalier Léopold OLLIER de Chambonas et le centre hospitalier Jos JULLIEN de Joyeuse au profit de ce nouvel établissement ;

Considérant la validation du projet de fusion par les Conseils de surveillance du centre hospitalier de Chambonas et du centre hospitalier de Joyeuse et le Conseil d'administration de l'EHPAD de Valgorge au cours de la séance commune du 4 septembre 2018 ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 du même code ;

### **ARRÊTENT**

<u>Article 1 :</u> Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordées au centre hospitalier Léopold OLLIER de Chambonas, au centre hospitalier Jos JULLIEN de Joyeuse et à l'EHPAD « Résidence Val de Beaume » de Valgorge sont cédées au centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<u>Article 2</u>: La cession des présentes autorisations est sans incidence sur leur durée ainsi que sur la capacité des EHPAD (voir annexe FINESS).

<u>Article 3</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

<u>Article 4 :</u> Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

<u>Article 5 :</u> Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

<u>Article 6</u>: La Directrice de la Délégation départementale Drôme-Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2018

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes La directrice de l'Autonomie Marie-Hèlène LECENNE Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche Laurent UGHETTO

### Annexe Finess

Mouvement FINESS: Cession d'autorisation (changement d'entité juridique)

CÉDANT 1 - Entité juridique : Centre hospitalier Jos JULLIEN

Adresse: rue du docteur Pialat 07260 Joyeuse

Numéro FINESS: 07 078 010 1

Statut: 13 - Établissement public communal d'hospitalisation

CÉDANT 2 - Entité juridique : Centre hospitalier Léopold OLLIER

Adresse: Le Plot du Puech 07140 Chambonas

Numéro FINESS: 07 078 021 8

Statut: 13 - Établissement public communal d'hospitalisation

CÉDANT 3 - Entité juridique : EHPAD Résidence Val de Beaume Valgorge

Adresse: Le Village 07110 Valgorge

Numéro FINESS: 07 000 035 1

Statut: 21 - Établissement social communal

CESSIONNAIRE - Entité juridique : Centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises

Adresse: Rue du Docteur Pialat 07260 Joyeuse

Numéro FINESS 07 000 792 7

Statut: 14 - Établissement public intercommunal d'hospitalisation

Entité géographique 1 : EHPAD de l'hôpital de Joyeuse

Adresse: Centre hospitalier Jos JULLIEN rue du docteur Pialat 07260 Joyeuse

Numéro FINESS : 07 078 453 3 Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

Triplets			Autorisé	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté
657	21	711	6	03/01/2017
924	11	711	92	03/01/2017
924	21	436	24	03/01/2017

Entité géographique 2 : EHPAD du centre hospitalier Léopold OLLIER

Adresse: Le Plot du Puech 07140 Chambonas

Numéro FINESS: 07 078 458 2 Catégorie: 500 - EHPAD

	Triplets	Autorisé		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté
657	21	711	6	03/01/2017
924	11	436	25	03/01/2017
924	11	711	120	03/01/2017

Entité géographique 3 : EHPAD Résidence Val de Beaume

Adresse: Le Village 07110 Valgorge

Numéro FINESS: 07 078 063 0 Catégorie: 500 - EHPAD

Triplets			Au	torisé
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté
924	11	436	9	03/01/2017
924	11	711	45	03/01/2017